

AVIS PUBLIC

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-283

Décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2022

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance ordinaire tenue le 10 janvier 2022, le Conseil de cette Municipalité a adopté le règlement numéro 2021-283 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2022.

Le règlement numéro 2021-283 entre en vigueur en date du présent avis.

[Ledit règlement](#) peut être consulté au bureau municipal situé au 1, boulevard du Frère-André, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h. Le règlement est également disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.mmsg.ca dans la section « Citoyens », « Règlements municipaux ».

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 18^e jour du mois de janvier 2022.

Signé : Manon Donais

Manon Donais, directrice générale
et greffière-trésorière